

Indemnités des membres du Conseil et des membres de la Municipalité pour la législature 2026-2031

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Conformément à l'article 16 de la loi sur les Communes (LC), le bureau et la Municipalité vous présentent leur préavis pour fixer les indemnités des membres du Conseil, du secrétaire du Conseil et de l'huissier, ainsi que des membres de la Municipalité pour la législature 2026-2031.

2. Indemnités de la législature précédente

Les indemnités de la législature précédente étaient basées sur un tarif horaire fixe de CHF 35.- autant pour les membres du Conseil que pour la Municipalité. Les membres du Conseil n'avaient droit à aucune indemnité (pas de jeton de présence). Les membres des commissions, la présidente ou la vice-présidente, les scrutatrices et scrutateurs et l'huissier étaient basés sur le tarif horaire de CHF 35.-.

3. Proposition pour les membres du bureau et les commissions du Conseil général

Le bureau propose une augmentation de CHF 5.-/h pour la Présidente, la Secrétaire et les rapporteurs des Commissions, les autres membres sont basés sur un tarif horaire fixe à CHF 35.-/h. En résumé, voici la liste des indemnités proposées :

Personnes	Activités	Tarif brut	Forfait
Membres du Conseil	Séances du Conseil	-	-
Membres des commissions du CG	Séances des commissions	35.-/h	-
Rapporteur des commissions du CG	Séances des commissions & rédaction des rapports	40.-/h	-
Huissier et scrutatrices / scrutateurs	Séances du Conseil, séances du Bureau, dépouillements, préparation des séances, etc	35.-/h	-
Secrétaire	Séances du Conseil, séances du Bureau, dépouillements, préparation des séances, rédactions des PV, etc.	40.-/h	-
Président(e) et vice-Président(e) (en cas de remplacement de la Présidente)	Séances du Conseil, séances du Bureau, dépouillements, préparation des séances, représentations officielles, etc.	40.-/h	-

4. Proposition pour les membres de la Municipalité et les commissions nommées par la Municipalité

La Municipalité est également satisfaite du système de la rémunération actuelle en relation avec ses activités. Toutefois, hormis le tarif horaire de CHF 35.- qui est maintenu, celle-ci propose une augmentation des forfaits annuels. Ces forfaits sont relatifs aux séances hebdomadaires et aux responsabilités. En résumé, voici la liste des forfaits proposés :

Personnes	Activités	Forfait actuel	Forfait proposé
Syndic	Séances de municipalité	3'500.-	4'000.-
Municipal	Séances de municipalité	2'500.-	3'000.-
Municipalité	Indemnités de fin de mandat	-	100.-/année

Commissions consultatives	Activités	Tarif actuel	Tarif proposé
Membres des Commission consultatives (sauf PECC)	Séances des commissions	35.-/h	35.-/h
Rapporteur des commissions consultatives (sauf PECC)	Séances des commissions & Rédaction des rapports	35.-/h	40.-/h
Commission PECC	Séances et rapport, forfait pour la Commission	-	300.-/année

5. Demande du Bureau et de la Municipalité

En vertu des dispositions légales, le Bureau et la Municipalité ont l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Romainmôtier-Envy, sur proposition de son Bureau et de sa Municipalité, conformément à l'article 16, chiffre 2 de la Loi sur les communes, considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour, décide :

Article 1 :

De fixer les indemnités des membres du Conseil, de la secrétaire, de l'huissier et de la Municipalité pour la législature 2026-2031 selon les critères présentés dans ce préavis.

Romainmôtier, le 07.09.2026

Au nom du Bureau

Au nom de la Municipalité

La Présidente

La Secrétaire

Le Syndic

La Secrétaire

Signé

Signé

T. Orlovskaya

C. Durnat

M. Benoît

L. Lavanchy